

DATE : 29/12/2022

REFERENCE : DGS-URGENT N°2022-87

TITRE : VIGILANCE RENFORCEE VIS-A-VIS DU RISQUE DE TRANSMISSION A L'HOMME DES VIRUS INFLUENZA D'ORIGINE AVIAIRE ET PORCINE

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chirurgien-dentiste | <input type="checkbox"/> Audioprothésiste | <input type="checkbox"/> Podo-Orthésiste |
| <input type="checkbox"/> Ergothérapeute | <input type="checkbox"/> Autre professionnel de santé | <input type="checkbox"/> Sage-femme |
| <input type="checkbox"/> Manipulateur ERM | <input type="checkbox"/> Orthopédiste-Orthésiste | <input type="checkbox"/> Diététicien |
| <input type="checkbox"/> Médecin-autre spécialiste | <input type="checkbox"/> Pédiacre-Podologue | <input type="checkbox"/> Pharmacien |
| <input type="checkbox"/> Infirmier | <input type="checkbox"/> Opticien-Lunetier | <input type="checkbox"/> Psychomotricien |
| <input type="checkbox"/> Masseur Kinésithérapeute | <input type="checkbox"/> Orthoptiste | <input type="checkbox"/> Orthoprothésiste |
| <input type="checkbox"/> Médecin généraliste | <input type="checkbox"/> Orthophoniste | <input type="checkbox"/> Technicien de laboratoire médical |

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

La situation épidémiologique actuelle des virus influenza aviaries hautement pathogènes (virus influenza aviaries du sous-type H5N1 du clade 2.3.4.4b en particulier) se caractérise par leur diffusion extrêmement rapide, observée depuis l'automne 2021 sur la quasi-totalité des continents (Europe, Amérique, Asie et Afrique) :

- La saison hivernale 2021-22 a été marquée par la plus grande épizootie jamais enregistrée en Europe ;
- De plus, **ces virus n'ont pas cessé de circuler au cours de la saison estivale**, contrairement à ce qui a été observé jusqu'à présent en Europe, et plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogènes (IAHP) ont été détectés en France tout récemment, aussi bien dans l'avifaune sauvage que chez les volailles ou les oiseaux captifs ;
- Les conditions favorables à une endémisation de la maladie chez les oiseaux sauvages autochtones **font craindre une nouvelle flambée épizootique cet automne-hiver** ;
- La détection de plusieurs événements de passage de la barrière d'espèce chez une diversité croissante de Mammifères sauvages a très nettement augmenté depuis 2021 par rapport aux années antérieures ; une proportion élevée de Mammifères (renards, mammifères marins) retrouvés infectés par ces virus présentent une atteinte des tissus cérébraux ;
- **Ce virus a été détecté par RT-PCR chez 4 personnes** fortement exposées à des volailles infectées (une au Royaume-Uni en 2021, une aux Etats-Unis en 2022 et deux en Espagne en octobre 2022). Ces détections chez l'Homme étaient toutes caractérisées par une absence de symptômes ou des symptômes très légers, et pour l'une des deux personnes identifiées en Espagne, des analyses sérologiques n'ont pas montré de séroconversion suivant l'exposition. Aucune transmission interhumaine de ce virus n'a été mise en évidence indiquant à ce stade que le virus ne s'est pas adapté à l'espèce humaine.

Des virus influenza porcins circulent également activement en élevage porcin français (<https://plateforme-esa.fr/fr/virus-influenza-porcins>). Tous les virus influenza porcins présentent un potentiel zoonotique. A titre d'exemple, un cas d'infection humaine par un virus influenza d'origine porcine (H1N2) nécessitant une hospitalisation est survenu en septembre 2021 en Bretagne, sans transmission interhumaine mise en évidence.

Cette situation appelle à une vigilance renforcée vis-à-vis de ces virus, pour assurer leur surveillance et leur détection chez l'Homme et mettre en œuvre les mesures de prévention.

1. Conduite à tenir devant un cas humain suspect ou confirmé de grippe due à un virus influenza aviaire ou porcin

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a rendu le 10 décembre 2021 [un avis relatif à la prévention de la transmission à l'Homme des virus influenza porcins et aviaires](#). Dans les suites de cet avis, Santé publique France (SpF) a publié le 23 février 2022 une **conduite à tenir pour la surveillance et l'investigation des cas de grippe humaine due à un virus influenza d'origine aviaire ou porcine**. [Ce document](#), mis à jour le 25 octobre 2022 par SpF, précise notamment la conduite à tenir devant tout cas suspect humain d'influenza aviaire ou porcin, le suivi à mettre en œuvre pour les cas possibles et confirmés et la recherche et le suivi des personnes contacts et des personnes co-exposées.

En complément, la mission nationale de Coordination opérationnelle sur les risques épidémiques et biologiques (COREB) a récemment actualisé [sa fiche « Vigilance grippe aviaire » pour la prise en charge de premier recours](#). Il est important d'interroger tout patient présentant de la fièvre et des signes respiratoires sur ses expositions à risque dans les 10 jours précédant les symptômes (contact avec des oiseaux ou porcins sauvages ou domestiques, ou leurs déjections, surtout en cas d'exposition fréquente prolongée (professionnel) ou contact à moins d'un mètre sans protection avec un patient confirmé d'infection à IAHP ou d'un virus influenza d'origine porcine surtout en cas de symptômes respiratoires chez le patient).

La suspicion de grippe liée à un virus influenza d'origine aviaire ou porcine doit être évoquée pour toute personne symptomatique face à une situation d'exposition à risque à des oiseaux ou porcins domestiques ou sauvages pouvant être infectés et après élimination de l'ensemble des diagnostics différentiels, en premier lieu desquels la grippe saisonnière (impliquant un sous-typage en RT-PCR) et la COVID-19. La personne doit être placée en isolement et ses personnes contacts identifiées et suivies. Un ou plusieurs prélèvement(s) respiratoire(s) doivent être adressé dans les meilleurs délais au Centre national de référence des virus des infections respiratoires pour confirmation du diagnostic de grippe aviaire.

2. Mesures de prévention

a. Vaccination

A la suite d'un avis de la Haute Autorité de santé (HAS), le [calendrier des vaccinations](#) publié le 25 avril 2022 a introduit la **recommandation de vaccination contre la grippe saisonnière des professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires dans un cadre professionnel (éleveurs, vétérinaires, techniciens)**. Cette recommandation est applicable dès à présent pour la campagne 2022-23.

Cette vaccination ne constitue pas une mesure de protection individuelle contre les virus zoonotiques porcins ou aviaires mais limite le risque de réassortiment entre des virus animaux (aviaires ou porcins) et des virus humains et prévient la transmission aux animaux (porcs notamment) des virus de la grippe saisonnière.

b. Autres mesures de prévention

Afin de limiter au maximum les risques, des mesures de protection doivent être respectées par tous les professionnels ou acteurs susceptibles d'être en contact étroit avec des oiseaux et porcins infectés, ainsi qu'avec des sous-produits animaux contaminés (cadavres). Ces mesures doivent être renforcées en cas de circulation d'un virus à potentiel zoonotique avéré (transmission animal/homme).

Ces mesures comprennent le port d'équipement de protection individuelle (masque, gants, lunettes, sur-tenue), l'hygiène des mains et la gestion des déchets (cf. [page internet du site du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire concernant les mesures de biosécurité pour les opérateurs professionnels et particulier](#) et [page internet de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale relative aux mesures de protection individuelle des intervenants dans les élevages de porcs](#)).

Nous vous remercions pour votre mobilisation et votre vigilance.

Gregory EMERY

Directeur général adjoint de la santé

Signé

Pour plus d'information :

- [Influenza aviaire : la situation en France](#) et [Influenza aviaire : les mesures de biosécurité pour les opérateurs professionnels et particulier](#), Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
- [Mesures de protection individuelle des intervenants dans les élevages de porcs](#), Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale
- [Conduite à tenir pour la surveillance et l'investigation des cas de grippe humaine due à un virus influenza d'origine aviaire ou porcine](#), Santé publique France
- [Avis relatif à la prévention de la transmission à l'Homme des virus influenza porcins et aviaires](#), Haut conseil de la santé publique
- [Calendrier des vaccinations](#), Ministère de la santé et de la prévention
- [Fiche RADAR Vigilance grippe aviaire](#), Mission nationale de Coordination opérationnelle sur le risque épidémique et biologique